

21-169

Carcassonne, le

15 AVR. 2021

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 19 février 2021, vous m'interrogez sur l'état d'avancement de la procédure visant à intégrer cette partie de plage dans le domaine public maritime.

Je vous informe que dans le cadre des discussions avec la mairie de Leucate relative aux plages concédées, il a été convenu que l'État procéderait à la délimitation officielle du DPM à Leucate-plage.

De façon concrète, cette procédure devrait démarrer avant l'été 2021 par la constitution d'un dossier de délimitation qui comprendra notamment une notice justifiant que cette partie de plage est constitutive du DPM. Au-delà des consultations officielles qui sont fixées par le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), cette procédure prévoit également une mise à disposition du dossier au cours de laquelle le public pourra présenter ses observations. Elle s'achève par un arrêté préfectoral de délimitation qui sera notifiée à la commune.

Dans un second temps, un avenant à la concession de plages État/Commune sera pris afin que les occupations sur cette plage soient gérées dans le cadre de cette convention et sous le régime des règles de domanialité publique maritime.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet

Thierry BONNIER

Madame la Présidente de l'APPFLeucate
c/o Paul Caizergues
9, Impasse des Lavandes
11370 Leucate